

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 69 modifiant celui du 3 décembre 1910 relatif aux marchandises soumises au droit de consommation.

n° 69

Ministère
ACTES DU POUVOIR CENTRAL

Date de publication
10 mars 1911

Numéro JO
n° 176 du 01/07/1911

Date du numéro
1 juillet 1911

VISAS

Le Gouverneur de la Côte Française des Somalis et Dépendances, Officier de la Légion d'Honneur

Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844, rendue applicable à la Colonie par décret du 18 juin 1884 : Vu le décret du 30 janvier 1867 sur les pouvoirs des Gouverneurs en matière de taxes et contributions

Vu le décret du 20 novembre 1882 sur le régime financier des Colonies : Vu le décret du 18 août 1900 modifié par celui du 20 octobre 1910, règlementant le service des Douanes : Vu l'arrêté du 3 décembre 1910 modifiant les taxes de consommation en frappant d'un droit de nouvelles marchandises

Vu le rapport du Chef du Service des Douanes, en date du 16 février 1911

Le Conseil d'Administration entendu.

TEXTE INTÉGRAL

Article Premier. — L'article 2 de l'arrêté susvisé du 3 décembre 1910 fixant la nomenclature des nouvelles marchandises soumises au droit de consommation est modifié comme suit: « Sont substitués à l'article Poteries en « terre les mots Poteries en terre commune « servant de récipients » les 100 kils. 0.50.

Art. 2

Le présent arrêté sera enregistré, communiqué partout où besoin sera et inséré au Journal Officiel de la Colonie.

P. PASCAL. Par le Gouverneur, Le Secrétaire Général : **CASTAING.**